



**PRÉFÈTE
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COPIE

**Arrêté préfectoral complémentaire du 28 août 2020
portant agrément pour l'exploitation d'un centre de véhicules hors d'usage (VHU)
exploité par la société CASSE AUTO TAPONNAT
située zone d'emploi à TAPONNAT-FLEURIGNAC (16110)**

La préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment son titre 1^{er} du livre V ;

Vu l'arrêté ministériel modifié du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres de véhicules hors d'usage (VHU) ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 avril 2020 modifiant l'arrêté du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres de véhicules hors d'usage (VHU) ;

Vu l'arrêté du 24 août 2020 donnant délégation de signature à Mme Delphine Balsa, secrétaire générale de la préfecture de la Charente ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 juillet 2006 autorisant la société SUD OUEST AUTOMOBILES à exploiter une activité de dépôt et récupération de carcasses de véhicules hors d'usage et portant agrément pour effectuer la dépollution et le démontage de VHU ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 7 juillet 2010 modifiant l'arrêté d'autorisation du 3 juillet 2006 et prenant en compte le changement d'exploitant et de raison sociale du site de traitement de VHU de la société SUD OUEST AUTOS installée sur le territoire de Taponnat-Fleurignac ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2012165-0005 du 13 juin 2012 portant mise à jour du classement des installations et agrément pour la dépollution et le démontage de VHU de la société SUD OUEST AUTOS ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2013339-0004 du 5 décembre 2013 portant mise à jour du classement des installations et du cahier des charges de l'arrêté préfectoral complémentaire du 13 juin 2012 portant agrément pour la dépollution et le démontage de véhicules hors d'usage de la société SUD OUEST AUTOS ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 25 avril 2018 portant renouvellement de l'agrément délivré à la société SUD OUEST AUTOS sous le numéro PR 16 000 04 D ;

Vu la demande présentée le 29 juillet 2020 par la société CASSE AUTO TAPONNAT, dont le siège social est situé 1, impasse de la carrière – 16 110 Taponnat, en vue d'obtenir l'agrément pour le centre VHU exploité auparavant par la société SUD OUEST AUTOS ;

Vu le dossier déposé à l'appui de sa demande ;

Vu le rapport et les propositions en date du 12 août 2020 de l'Inspection des installations classées ;

Considérant qu'en application de l'article R.515-37 du code de l'environnement il y a lieu d'agréer le nouvel exploitant lors d'un changement d'exploitant d'un centre VHU régulièrement autorisé et agréé ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture :

ARRÊTE

Article 1^{er} : La société CASSE AUTO TAPONNAT, dont le siège social est situé 1, impasse de la carrière – 16 110 Taponnat-Fleurignac, est autorisée à exploiter à la même adresse un centre VHU et à bénéficier des autorisations relatives à la réglementation sur les installations classées délivrées auparavant à la société SUD OUEST AUTOS.

Cet agrément est délivré pour une durée illimitée et porte le n° PR 16 000 04D.

Article 2 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré auprès du tribunal administratif administrative de Poitiers :

1° par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2° par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3, dans un délai de quatre mois à compter de :

- l'affichage en mairie,
- la publication de la décision sur le site internet de la préfecture de la Charente.

Le délai court à partir de la dernière formalité accomplie.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2° ci-dessus.

Article 3 : Publicité

Conformément aux dispositions de l'article R.181-44 du code de l'environnement :


- une copie du présent arrêté est déposée en mairie de Taponnat-Fleurignac et peut y être consultée ;
- un extrait du présent arrêté est affiché en mairie de Taponnat-Fleurignac, pendant une durée minimum d'un mois. Procès verbal de l'accomplissement de ces formalités est dressé par les soins des maires ;
- l'arrêté est adressé à chaque conseil municipal consulté dans le cadre de l'enquête publique ;
- l'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture de la Charente pour une durée de quatre mois.

Article 4 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de la Charente, le maire de Taponnat-Fleurignac, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, la directrice départementale des territoires de la Charente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur de la société CASSE AUTO TAPONNAT et dont copie sera adressée aux directeurs départementaux des territoires, des services d'incendie et de secours, au directeur général de l'agence régionale de santé et au chef de l'unité bi-départementale de la Charente et de la Vienne de la DREAL Nouvelle Aquitaine.

Angoulême le 28 août 2020

La secrétaire générale,


Delphine Balsa